



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/41 -

Date de la convocation municipale : 15 septembre 2020

**OBJET :**

*Approbation de l'acquisition des retenues de garantie de l'entreprise CRYSTAL par la commune, suite à la clôture pour insuffisance d'actifs de ce titulaire du lot n° 05 (menuiseries extérieures aluminium et bois) dans le cadre du marché public 2017-T-02 M*

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD – Stéphane LUCIBELLO – Christian DENANS – Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO.

Absents excusés :

M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN  
Mme Véronique LEFUR qui donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ  
Mme Virginie BOCCA qui donne pouvoir à M. Stéphane LUCIBELLO

Suite à la publication du jugement du 06/03/2020 dans le BODACC, la clôture pour insuffisance d'actifs de l'entreprise CRYSTAL a été prononcée. La société, titulaire du lot n°05 (menuiseries extérieures aluminium et bois) avait été sollicitée dans le cadre du marché public 2017-T-02-M passé pour la création d'une médiathèque et l'extension de l'école communale.

Un Décompte Général Définitif contradictoire ne pouvant plus être établi, la collectivité doit rédiger un certificat administratif valant décompte définitif en précisant qu'il n'y a plus de travaux, ceci afin de clôturer définitivement le marché. En conséquence, les retenues de garantie, sont acquises à la commune pour un montant de 2 543,30 Euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,**

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition par la commune des retenues de garantie de l'entreprise CRYSTAL pour un montant de 2543,30 Euros.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.